

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant le passage des coureurs
lors d'une manifestation sportive « Trail du Bessin »
empruntant les voies communales de la commune de Moulins-en-Bessin (Cully)

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur Jacques LANDEMAINE, Maire de la commune Le Fresne Camilly, du 26 Février 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le passage des coureurs afin d'assurer la sécurité publique sur les voies communales lors de la manifestation sportive « Trail du Bessin », organisée le dimanche 5 Mai 2024 par l'association Le Foyer Rural de la commune Le Fresne Camilly.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dimanche 5 Mai 2024, il est donné autorisation de passage aux coureurs sur l'ensemble des voies communales de Cully à l'occasion de la manifestation sportive « Trail du Bessin », organisée par l'association Le Foyer Rural de la commune Le Fresne Camilly.

Article 2 : La signalisation temporaire et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la manifestation sportive. La commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens soit par le fait de cette manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci. La responsabilité de cette manifestation demeure de la pleine responsabilité de des organisateurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur Jacques LANDEMAINE.

Fait à Moulins-en-Bessin, le 27/02/2024



Madame le Maire
Véronique GAUMERD